

# ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6E 4A4



## AVIS À L'INDUSTRIE

Date de publication : 9 septembre 2025

Numéro de l'avis : 03/2025

Objet : Méthaniers entrant dans le détroit de Chatham

Région géographique : Zone de pilotage obligatoire n° 4

**Communication :** Bien que les méthaniers n'entrent normalement pas dans le détroit de Chatham, il peut y avoir des **circonstances exceptionnelles** où un navire doit dévier de sa route habituelle pour régler des problèmes médicaux ou d'autres questions urgentes. Dans de tels cas, les procédures suivantes s'appliqueront pour garantir des opérations sécuritaires et une coordination entre toutes les parties concernées.

### Détails :

### Liste de vérification de planification pour les méthaniers avant d'entrer dans le détroit de Chatham

Circonstance	Procédure	Partie(s) responsable(s)
Ravitaillement en carburant, approvisionnement, changement d'équipage, exigences médicales ou autres besoins urgents.	Aviser l'Administration de pilotage du Pacifique (APP), British Columbia Coast Pilots Ltd. (BCCP), l'Administration portuaire de Prince Rupert (APPR) et LNG Canada avant de demander les services d'un pilote.	Agent
	Confirmer la disponibilité du carburant et/ou du soutien logistique demandé.	Agent
	Évaluer les conditions météorologiques pour l'embarquement du pilote à la station d'embarquement des méthaniers du Nord (environ 6 milles marins à l'ouest de l'île Triple à la position 54° 19.0' N, 131° 02.5' W). À la suite de l'évaluation des conditions météorologiques prévues pour l'embarquement des pilotes et à l'urgence de la situation, il peut être déterminé que l'embarquement par hélicoptère sera la méthode la plus sécuritaire et la plus rapide.	APP et BCCP  APP et Agent
	Confirmer l'ancrage. <b>Remarque :</b> L'Administration portuaire de Prince Rupert (APPR) permet aux méthaniers de prendre du carburant uniquement à l'ancrage #9 (voir la carte ci-dessous pour référence).	Agent, APPR, APP et BCCP

Circonstance	Procédure	Partie(s) responsable(s)
	<p>Pour des opérations autres que le ravitaillement en carburant, l'agent doit demander un ancrage auprès de l'APPR.</p> <p>L'APPR n'autorise pas les méthaniers à jeter l'ancre dans l'arrière-port.</p> <p>La durée nécessaire à l'ancrage et les conditions météorologiques actuelles et prévues devront être prises en compte.</p>	
	Évaluer les restrictions météorologiques actuelles/futures pendant l'ancrage (consulter les informations sur l'ancrage dans le <a href="#">Guide d'information portuaire de l'APPR</a> section 7.14 « Infrastructure du port »)	APP, BCCP et APPR
	Déterminer la nécessité d'un remorqueur d'escorte pour accompagner le navire entre l'île Triple et l'ancrage en fonction des conditions météorologiques actuelles et prévues.	Agent, APP et BCCP
	Confirmer la route vers l'ancrage sélectionné.	APP, BCCP et APPR
	Confirmer la disponibilité et les besoins en remorqueurs à l'ancrage (selon les conditions météorologiques).	Agent et APPR
	Consulter l'avis à l'industrie <a href="#">06/20</a> « Transferts de pilotes aux ancrages de l'avant-port de Prince Rupert »	APP, BCCP et agent
Problèmes mécaniques	<p>Évaluer la nécessité de commander des remorqueurs pour escorter et/ou se tenir prêt auprès du navire.</p> <p>Les navires sont rappelés à leurs obligations de signaler les défauts conformément à la <i>Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada</i>. À la réception d'un rapport, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada (TC) peuvent donner des directives au navire, y compris des directives pour la configuration du remorquage.</p> <p>L'APPR peut également ordonner aux navires d'utiliser des remorqueurs.</p>	Navire, agent, TC, APPR
Dragage de l'ancre	<p>Déterminer si le navire sera réancré ou emmené en mer. La méthode d'embarquement du pilote, c'est-à-dire par bateau-pilote ou par hélicoptère, sera déterminée en fonction des conditions météorologiques actuelles et prévues.</p> <p>Dans le cas où un méthanier drague son ancre, il convient de tenir compte du facteur de prise au vent et du tirant d'eau du navire pour décider de réancrer ou de prendre la mer.</p>	APPR, APP, BCCP et agent

La carte est fournie à titre de référence uniquement et ne doit pas être utilisée à des fins de navigation.

